



15ème législature

| | | |
|--|--|--|
| Question N° : 18514 | De Mme Nadia Hai (La République en Marche - Yvelines) | Question écrite |
| Ministère interrogé > Transports | | Ministère attributaire > Transition écologique et solidaire |
| Rubrique >aménagement du territoire | Tête d'analyse >Projet d'enfouissement de la route nationale 10 | Analyse > Projet d'enfouissement de la route nationale 10. |
| Question publiée au JO le : 09/04/2019 Réponse publiée au JO le : 24/09/2019 page : 8351 Date de changement d'attribution : 17/07/2019 | | |

Texte de la question

Mme Nadia Hai interroge Mme la ministre, auprès du ministre d'État, ministre de la transition écologique et solidaire, chargée des transports, sur le projet d'enfouissement de la route nationale 10. Au-delà d'un enjeu de mobilité, il s'agit d'une question de politique urbaine étroitement liée à la mutation de la ville de Trappes dans le sens d'un retissage entre les « quartiers politique de la ville » et le reste des centres administratifs et commerçants et par conséquent, d'un enjeu de cohésion de territoire. La question porte sur l'état d'avancement du contrat de plan État-région dans les Yvelines et plus particulièrement, la mise en œuvre des engagements du Gouvernement dans le domaine des transports sur ce territoire, très inégalement desservi. Il est important de faire savoir aux citoyens quel est l'engagement budgétaire pris par la majorité actuelle pour la modernisation des infrastructures et quelles sont les modalités de son déploiement, notamment s'il y a eu un accord avec la région Île-de-France quant à des avances ponctuelles pour éviter les retards possibles pour lesdits travaux et, si tel est le cas, quel mécanisme est mis en place pour que l'État puisse honorer pleinement son engagement budgétaire. Concernant la RN10, ce projet initié en 1998, consiste en l'enfouissement de la RN10, un projet urbain d'envergure qui a pour ambition relier la ville de Trappes-en-Yvelines séparée par une « autoroute urbaine » qui voit passer plus de 70 000 véhicules par jour, dont une proportion très importante de poids lourds. Le chantier de dévoiement des réseaux est en cours de réalisation et le chantier devait commencer courant de l'année 2019 pour une durée de 3 ans. Après près de vingt années d'études et de procédures, l'opération avait été inscrite au contrat de plan État-région 2015-2020. La convention de financement avait été signée le 14 décembre 2016, les collectivités territoriales ayant accepté de supporter 50 des 90 millions d'euros de l'opération qui serait conduite par l'État. Cependant, le 22 février 2019, un nouveau calendrier a été présenté à la préfecture des Yvelines repoussant à 2020 l'ouverture du chantier faute de crédits suffisants. Les habitants de Trappes ont besoin d'une réponse engagée et engageante pour ce projet d'enfouissement de la RN 10 qu'ils attendent depuis de très nombreuses années. Leur qualité de vie ne doit aucunement être une variable d'ajustement budgétaire. Il est donc urgent que l'engagement budgétaire de l'État soit honoré sans retard. Aussi, elle lui demande de lui indiquer les pistes de travail possibles pour que les crédits de paiement puissent être dégagés en vue de lancer cette opération dès 2019.

Texte de la réponse

L'État est pleinement conscient des niveaux de trafic élevés que supporte la RN 10 dans la traversée de Trappes et des impacts que génèrent ces trafics sur les plans économique, social et environnemental. À ce titre, l'État est très



attaché à la réalisation de l'opération de requalification de la RN 10 à Trappes, qui permettra de réduire de manière significative les nuisances liées au trafic routier et de restaurer une continuité urbaine apaisée. Cette opération comprend notamment l'enfouissement partiel de la RN 10 dans la traversée de Trappes avec un réaménagement des deux carrefours d'extrémité (avec la RD 23 à l'ouest et avec la RD 912 à l'est). Malgré un contexte budgétaire fortement contraint en 2019, cette opération a donc bénéficié, dans le cadre de la programmation, d'un financement de 1,7 M€. Ces crédits seront ainsi utilisés pour poursuivre les acquisitions foncières et construire le mur de la rue Casanova, qui a été demandé par les riverains lors de l'enquête publique afin de limiter l'impact visuel du carrefour giratoire RN 12/RD 23 et la perception sonore de la voirie. Par ailleurs, la direction des routes d'Île-de-France a modifié, fin 2018, le phasage du chantier initialement prévu afin de démarrer au plus tôt les travaux de dénivellation du carrefour RN 10/RD 912. En raison de ce changement de phasage, la dénivellation de ce carrefour, qui devait initialement être réalisée en fin d'opération, sera donc mise en œuvre en premier. Les études de conception détaillée de ce giratoire dénivelé ont été lancées dès la fin d'année dernière. Ces études sont en cours et seront achevées à la fin de l'année 2019, permettant ensuite la consultation des entreprises pour un démarrage effectif de ces travaux mi-2020. Les crédits correspondants ne seront donc nécessaires qu'en 2020 et pourront être attribués à ce moment.